

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n°124/2017, TRAVAUX RESEAU D'EAU CHAUDE SUITE A UN EBOULEMENT

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

Vu le code de la route en son article R 411-8,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité et à la demande présentée par l'entreprise S.A.R.L. ROUQUETTE, Z.A. du Plégat 12110 AUBIN,

ARRETE

ARTICLE 1°- L'entreprise ROUQUETTE, COFEDY, ENGIE sont autorisées à effectuer des travaux du réseau d'eau chaude sur l'Avenue Léon Jouhaux à Decazeville à partir du mardi 7 février 2017 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2°- La circulation sera autorisée aux riverains jusqu'au :
n° 27 en montant, n° 29 en descendant l'Avenue Léon Jouhaux.

ARTICLE 3°- Des déviations ont été mises en place :
- au bout de l'Avenue Léon Jouhaux, ensuite au niveau de SPINELLI (funérarium).
- à l'embranchement de la cité du Baldy et du Foyer Bellevue.
- vers le collège, rue Prosper Alfaric.
- en haut de la route d'Agnac.

ARTICLE 4°- Le bénéficiaire devra mettre en place et maintenir la signalisation de son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

ARTICLE 5° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 9 février 2017

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

